

TEL: MAIDENHEAD 760

21

HILL HOUSE

TAPLOW, BUCKS

12 de Abril de 1946.

Mi querido amigo:

Le envío adjunta copia de un Memorandum que a título estrictamente personal he entregado al Embajador de Polonia en Londres, en relación con la iniciativa tomada por su Gobierno respecto de España.

Queda suyo afmo. y buen amigo,

P. Lycañate

Excmo. Sr. D. Manuel Irujo,
Ministro de Industria, Comercio y Navegación,
7-8, Hobart Place, Londres, S.W.1.

Amique vanaq uecel aluado, mence capitulo apar
te. por el pelipso que entraña para la paz -

MEMORANDUM SUR L'INITIATIVE DU
GOUVERNEMENT POLONAIS.
(Avril, 1946).

- (1) Pour que l'initiative du Gouvernement polonais tendant à faire examiner par le Conseil de Sécurité la question espagnole aboutisse au résultat en vue duquel elle a été prise il faut, d'abord, qu'il soit établi "prima facie" que la prolongation du régime Franco en Espagne "semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, (Art. 34 de la Charte) et, ensuite, qu'une résolution, aussi radicale que possible, soit formellement adoptée par le Conseil ce qui implique son acceptation par les cinq membres permanentes.
- (2) Pour l'établissement du premier point je ne crois pas qu'il serait sage d'insister sur "l'agressivité potentielle" du régime Franco. Par contre, une argumentation solide pourrait être construite, à mon avis, sur les trois points suivants:
 - (a) la Paix, indépendamment des dangers concrets d'agression, ne peut être considérée comme maintenue tant qu'il n'aura pas été possible d'organiser d'une manière stable la vie internationale, notamment lorsqu'il s'agit de zones d'une importance économique, politique et militaire si exceptionnelle comme le bassin de la Méditerranée occidentale; (b) il est de toute évidence que la zone de la Méditerranée occidentale ne pourra pas être organisée internationalement d'une manière stable

sans la collaboration de l'Espagne et sans que l'Espagne partage les droits, les responsabilités et les obligations qui découleront de cette organisation; (c) en vertu de la résolution de Potsdam et de celle adoptée par l'Assemblée des Nations Unies le 11 Février 1946 cette collaboration et cette participation ne seront possibles tant que le régime Franco se trouvera au pouvoir en Espagne. Il semble, donc, possible de conclure que la prolongation du régime Franco constitue un obstacle à l'organisation internationale du bassin de la Méditerranée occidentale et, de ce fait, doit être considérée comme une menace pour la Paix.

- (3) Cette manière de présenter le cas écarte l'un des dangers les plus graves qui menacent l'initiative polonaise et qui consiste à ce que, se tenant aux termes de l'art. 34 de la Charte, il soit proposé de procéder à une enquête pour déterminer si, et, éventuellement, dans quelle mesure, le régime Franco peut être considéré comme une menace pour la Paix en raison de son caractère agressif. Une telle enquête ne serait possible sans entrer en rapport avec Franco (ce qui serait très embarrassant pour plusieurs membres du Conseil) et personne ne sait quel serait son résultat.
- (4) (a) Une fois la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil il s'agit de trouver une résolution qui puisse recueillir l'assentiment de la majorité du Conseil y compris

les cinq membres permanents. L'unanimité de ces derniers est essentielle non seulement du point de vue technique parce que sans elle il n'y a pas de résolution possible, mais aussi du point de vue politique parce qu'une division au sein du Conseil qui mettrait l'Angleterre et les Etats Unis d'un côté et l'Union Soviétique de l'autre serait exploitée par Franco d'abord, comme un échec des forces politiques qui appuient la République et, ensuite, comme une preuve de son allegation selon laquelle la République n'est appuyée que par les communistes, c'est à dire l'Union Soviétique et des Etats qui se trouvent plus ou moins sous son influence. (b) Il semble douteux que l'Angleterre et les Etats Unis seraient prêts à se rallier à une formule prévoyant, en termes explicites, la rupture de relations diplomatiques avec Franco. Il conviendrait, donc, de ne pas s'engager publiquement dans cette voie à moins que des conversations avec les Gouvernements britannique et américain montrent qu'il seraient prêts à accepter cette formule. (c) Peut-être l'unanimité serait possible sur un text moins rigide tel que, par exemple, le suivant:

"Le Conseil, constatant que la prolongation du régime actuel en Espagne constitue un obstacle pour une organisation stable de l'Europe Occidentale et de ce fait doit être considéré comme une menace pour la Paix".

"Recommande aux Etats membres des Nations Unies,

dans l'esprit de la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 11. Fevrier dernier, de prendre dès maintenant les mesures qu'ils jugeront les mieux appropriées, en tenant compte des circonstances de chacun, pour faciliter la substitution du régime present de l'Espagne, dans le plus court délai possible, par un régime politique constitutionnel et démocratique qui permette à l'Espagne de reprendre sa place dans la vie internationale".